

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil Municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Catherine OLIVIER, Emilie THOUARD, Grégory GAYON
Absents excusés, Marie-Laure DAVARD ayant donné pouvoir à Jean-Michel MESTIVIER

Ordre du jour :

Délibérations

- *Approbation du compte administratif 2020*
- *Approbation du compte de gestion 2020*
- *Affectation des résultats*
- *Budget primitif 2021*
- *Vote des taux TFPB et TFPNB*
- *Complément délibération adhésion à l'ATD*
 - *Validation des statuts et représentant*
- *Transfert compétence mobilité à la CCTVL*

Délibération 1

Objet : Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 qui lui ont été remis par le Receveur Municipal.

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Jean-Michel MESTIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire, ce compte administratif est examiné.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

⇒ Le Compte Administratif 2020

Délibération 2

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est conforme.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECLARE

⇒ Que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE

⇒ Ce compte de gestion 2020.

Délibération 3

Objet : Compte administratif 2020 - affectation des résultats

Constatant que le Compte Administratif 2020 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de :	101.489,46 €
Un déficit cumulé d'investissement de :	26.517,67 €
Un déficit des états des restes à réaliser de	1.225,41 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFFECTER

Les résultats excédentaires ainsi qu'il suit :

- Déficit d'investissement (D001) : 26.517,67 euros
- Un déficit des états des restes à réaliser de 1.225,41 euros
- Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) : 27.743,08 euros
- Excédent de fonctionnement (R002) : 73.746,38 euros

Délibération 4

Objet : Vote du budget 2021

Vu le compte de gestion 2020 présenté par le Receveur Municipal

Vu le compte administratif 2020

Vu l'affectation des résultats de 2020

Vu l'ensemble des recettes et des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE

- Le budget 2021 :

⌘ En fonctionnement

⌘ En investissement

qui s'équilibre :

⌘ en fonctionnement à 245.318,38 €

⌘ en investissement à 94.403,08 €

Délibération 5

Objet : vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder les mêmes taux des taxes pour 2021. Cependant, il conviendra de rédiger la délibération en tenant compte des informations apportées par le Centre des finances publiques.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE

⇒ Les taux des deux taxes ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
↳ taxe sur foncier bâti	17.98 %	17.98 %	17,98 % + taux départemental : 24,40% = 42,38%
↳ taxe sur foncier bon bâti	44.50 %	44.50 %	44,50%

Délibération n°6

OBJET : Adhésion ATD 41 (Agence technique départementale du Loir et Cher)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de compléter la délibération 2021.01 prise le 1^{er} mars 2021, en adoptant les statuts joints aux présentes.

Il est également précisé qu'un conseiller municipal s'étant abstenu quant au vote du 1^{er} mars 2021 pour adhérer ou non à l'ATD, souhaite modifier son vote pour voter OUI à l'adhésion de la Commune auprès de l'ATD.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, adopte les statuts joints aux présentes et nomme Roger Baune, maire de St Laurent des Bois, en qualité de représentant de la commune auprès de l'ATD

Délibération n°7

OBJET : Transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les Communautés de Communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité, des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'approuver la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois, à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer, par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'assurer tous les services de mobilité (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire). Les services de mobilité peuvent être « à la carte » en fonction des besoins du territoire et définis une fois que la compétence « Mobilité » est transférée à la CCTVL.

Le projet de territoires de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes en matière de mobilité.

Aussi, il est proposé au Conseil de :

1° / Approuver le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

2°/ Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente

3°/ Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la préfecture du loiret de l'approbation de la modification des statuts

4°/ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Refuse le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par :

5 Abstentions

2 voix Contre

4 voix Pour

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30